

RAPPORT DE LA COMMISSION AD HOC SUR LE RAPPORT-PRÉAVIS 03/2024 – Réponse au postulat de Mme C. Lavanchy et consorts « Corriger les défauts de jeunesse de la nouvelle taxe déchets verts »

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Introduction

La commission adhoc pour l'étude du rapport-préavis 03/2024, composée de Mesdames Valérie Hill (première membre et rapportrice), Christine Lavanchy, Eliane Pillevuit Jarne et Marlyse Schopfer, ainsi que Monsieur Laurent Béguelin, s'est réunie le mardi 9 avril à 18h à la salle des Combles de la Maison jaune, en présence de M. Raymond Bech, Municipal. Nous le remercions pour sa disponibilité et les réponses à nos questions. M. Bech a précisé qu'il a structuré le rapport-préavis pour répondre question par question.

Constats après l'introduction de la taxe

- 4'289 personnes se sont acquittées de la taxe de base de CHF 10 sur les déchets verts et 222 personnes ont été exonérées car elles gèrent elles-mêmes ces déchets (compost propre, par exemple).
- Aspects financiers : les modifications apportées pour la taxe forfaitaire et l'introduction de la taxe sur les déchets verts ont permis d'inverser la tendance, et le compte déchets 2023 est bénéficiaire à hauteur de CHF 22'000.- Cela est particulièrement dû à une vente des vignettes qui a dépassé les prévisions, d'ailleurs assez modestes. M. Bech a indiqué que si le compte présente un excédent, la commune peut faire des réserves pendant quelques années, mais ces réserves doivent être utilisées dans les trois à cinq ans pour les besoins de la gestion des déchets. Un fonds sera créé pour l'excédent.
- Plaintes : les plaintes déposées depuis l'introduction de la taxe concernent le plus souvent le fait de devoir payer une nouvelle taxe, de devoir payer une vignette alors qu'un jardin a un impact positif sur le climat, ainsi que pour protester contre le fait de payer une vignette annuelle alors qu'il y a une grande saisonnalité des déchets de jardin.
- Modification des habitudes : le service de l'assainissement n'a pas constaté une augmentation des volumes de déchets verts à la déchèterie provoquée par des habitants qui préféreraient y amener leurs déchets plutôt que de payer une vignette pour leur container. D'autre part, le poids total des déchets verts collectés en porte-à-porte est semblable à celui en 2022. Le transporteur a constaté une augmentation très marginale des contenants inférieurs à 80 litres (et donc exonérés de la taxe).

Une source du mécontentement : l'incompréhension de la population

De nombreuses personnes au sein de la population n'associent pas les déchets verts de jardin avec de la pollution, de sorte qu'ils ne comprennent pas l'application du principe du pollueur payeur à ce type de déchets. De plus, les propriétaires de jardin considèrent que le simple fait d'avoir un jardin est positif pour le climat et l'environnement. Or, un jardin « standard » offre bien une surface perméable et qui chauffe moins que si elle était goudronnée, mais il est très peu propice à la biodiversité et ne constitue de loin pas un écosystème. Dans les principales entraves à la biodiversité, on peut citer : les grillages autour des propriétés, les tontes de gazons trop fréquentes, le manque de diversité des plantes – notamment pour les haies – la plantation d'espèces exotiques, ainsi que l'utilisation de pesticides et de produits chimiques.

Nous suggérons à la Municipalité de publier dans la Feuille un article décrivant comment entretenir un jardin de manière plus favorable à la biodiversité et au climat, soulignant que cela génère aussi moins de déchets.

Au sujet de la pétition

Un groupe d'habitants a lancé une pétition intitulée « Stop à la taxe vignette sur les déchets verts à Bourg-en-Lavaux », envoyée à la Municipalité et à la présidente du Conseil communal le 22 mars. Le texte indique notamment que « les pétitionnaires soutiennent le postulat du 9 octobre 2023 de Mme Christine Lavanchy, conseillère communale, et demandent à la Municipalité d'y apporter une réponse intégrée ». Le rapport-préavis ayant été adopté par la Municipalité dans sa séance du 11 mars, la réponse à la pétition n'a pas pu y être incluse.

Conclusions

La commission apprécie la rapidité de la réponse apportée à ce postulat ; elle considère que le rapport-préavis traite de manière complète les questions posées. De plus, la communication envoyée en tous-ménages au début de l'année a résolu quelques-uns des problèmes relevés, comme la possibilité d'avoir un seul conteneur exempt de la taxe pour rassembler les déchets alimentaires crus d'un immeuble avec plusieurs logements. La réponse aurait toutefois pu aller plus loin en cherchant à identifier d'autres améliorations possibles à cette taxe sur les déchets verts.

Nous regrettons surtout que la communication initiale autour de cette taxe n'ait pas été menée avec plus de doigté et qu'il n'y ait pas eu une meilleure synchronisation entre la vente des vignettes et la mise en œuvre de la taxe. Sachant que les sujets des taxes et des déchets sont sensibles, ces deux éléments auraient probablement évité une telle levée de boucliers.

La commission, à l'unanimité de ses membres, propose au Conseil communal de prendre la décision suivante :

le Conseil communal de Bourg-en-Lavaux

vu le rapport-préavis N° 03/2024 de la Municipalité du 11 mars 2024 ;
ouï le rapport de la Commission ad hoc chargée de son étude ;
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

de prendre acte de la réponse de la Municipalité au postulat de Madame Christine Lavanchy et consorts « Corriger les défauts de jeunesse de la nouvelle taxe déchets verts » et de le classer.

Aran, le 22 avril 2024

La Commission ad hoc :

Valérie Hill
(Rapportrice)

Laurent Béguelin

Christine Lavanchy

Eliane Pillevuit Jarne

Marlyse Schopfer